

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 3 septembre 2020 à 8 h, au 45 de la rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1
 Monsieur Yves Morin, conseiller № 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4
 Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Sont présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
 Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics

Public : 0 personne représentant le public
 (À huis clos dû à la pandémie de la Covid-19)

Absences motivées : Madame Julie Tessier, conseillère № 2
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5

227-09-2020 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 2 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 3 septembre 2020 soit ouverte à 8 h.

Adoptée à l'unanimité

228-09-2020 **2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

*Monsieur Gaétan Gravel, maire
Monsieur Réjean Riel, conseiller no.1
Madame Julie Tessier, conseillère no.2
Monsieur Yves Morin, conseiller no.3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no.4
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller no.5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no.6*

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 8 h, le 3 septembre 2020, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Lecture de l'avis de convocation*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Adoption du règlement CV. 548 – Règlement d'emprunt – Programme Fimeau*
5. *Varia*
6. *Période de questions*
7. *Levée de la séance*

Donné à Saint-Gabriel, ce 31 août 2020, par Monsieur Michel St-Laurent, Directeur générale et greffier.

229-09-2020 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 3 septembre 2020 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

230-09-2020 **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 548 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT – PROGRAMME FIMEAU**

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION a été donnée par le conseiller du district no.1, Monsieur Réjean Riel, le 31 août 2020, pour adopter le projet de règlement C.V. 548 qui concerne la

réfection complète de certains tronçons des rues : De la Colonie, Thibault, St-Edmond, Ratelle, Pavillon et McLaren pour l'infrastructure municipale d'eau, les bordures de béton, les segments pluviaux et l'ajout de services sur la rue McLaren, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et expliqué à tous les membres du conseil présent ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a fait une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme FIMEAU – 1.1 ;

ATTENDU QUE le ministère reconnaît que la problématique associée à notre projet est jugée prioritaire par le ministère et que notre demande a été retenue à des fins d'aide financière au programme FIMEAU – 1.1, le 19 mai 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe A ;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 117 du projet de loi no.45 (2009, chapitre 26) du Gouvernement du Québec relatif aux règlements d'emprunt pour les infrastructures ne nécessitant pas l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de ces travaux est évalué à près de **6 320 096.67 \$** selon l'estimation préparée par Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe B ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter un emprunt à long terme de **6 320 096.67 \$** pour la réfection complète de certains tronçons des rues : De la Colonie, Thibault, St-Edmond, Ratelle, Pavillon et McLaren pour l'infrastructure municipale d'eau, les bordures de béton, les segments pluviaux et l'ajout de services sur la rue McLaren.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE le règlement C.V. 548 est adopté et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, des travaux pour la réfection complète de certains tronçons des rues : De la Colonie, Thibault, St-Edmond, Ratelle, Pavillon et McLaren pour l'infrastructure municipale d'eau, bordure de béton, segments pluviaux et ajout de services sur la rue McLaren. Les plans et devis à être préparés par GBI, dont le montant total est estimé à 159,240.38 \$, incluant les travaux, les frais, les taxes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation jointe aux présentes sous l'annexe C faisant partie intégrante du règlement.

ARTICLE 3 - DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins de procéder à ces travaux et au paiement de tous les frais incidents, soit les frais d'ingénieurs, les frais légaux, les frais d'emprunt temporaire, les frais d'émission, les imprévus, les taxes, etc., le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 320 096.67 \$.

ARTICLE 4 - EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pouvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 6 320 096.67 \$ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 5 - CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Saint-Gabriel, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 – SUBVENTIONS / CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention ou contribution relative à ce projet, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de cette dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 - AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 - ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil est autorisé par la présente à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble ou droit réel nécessaire pour la réalisation des travaux et la bonne exécution du présent règlement.

Les immeubles ou autres droits réels dont l'acquisition est requise pour les fins du présent règlement, seront déterminés par résolution du conseil.

Les coûts relatifs à l'acquisition de ces immeubles ou autres droits réels seront défrayés à même l'estimation globale du coût des travaux.

ARTICLE 9 - RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à dix pourcent (10%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de Saint-Gabriel de tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 10 - SIGNATURE

Le maire et le directeur général, ou leur substitut, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Gabriel, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

231-09-2020 7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire de ce 3 septembre 2020 soit levée à 8h15.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce 4^{ème} jour de septembre 2020.

Gaétan Gravel, Maire